N° 095 / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Réfection et remise à niveau tampon assainissement –Du 04 au 10 rue du Commandant Prince – du 15 juillet au 01 août 2025 – EURL MONNET MORGAN.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8ème partie, signalisation temporaire),
Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,
Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,
Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,
Vu la permission de voirie 011/2025 en date du 06 juin 2025,
Vu la demande de l'entreprise EURL MONNET MORGAN en date du 08 juillet 2025,
Considérant qu'en raison des travaux de réfection et remise à niveau de tampon d'assainissement – Du 04 au 10 rue du Commandant Prince,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 15 juillet 2025 au 01 août 2025, la circulation du 04 au 10 rue du commandant Prince sera modifiée temporairement comme suit : restriction sur section courante dans les deux sens de circulation qui sera alternée par manuellement , suppression d'une voie, limitation de vitesse à 30 km/h avec interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise EURL MONNET MORGAN, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.
Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.
Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

* M. le responsable de l'entreprise EURL MONNET MORGAN – 4 rue du Ménelot, 25190 Villars sous Dampjoux,
* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
* M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 08 juillet 2025

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF

MAIRIE DE CHATENOIS-LES-FORGES (Terr de Belfort)